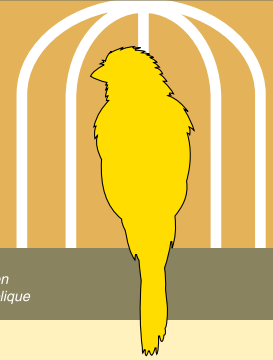


La violence en milieu de travail



RENSEIGNEMENTS – SANTÉ ET SÉCURITÉ

SCFP | Syndicat canadien
de la fonction publique

La violence au travail, qu'est-ce que c'est?

La violence au travail est un problème sérieux de santé et de sécurité. Les travailleurs ne s'attendent pas à être victimes de violence au travail. Malheureusement, la violence peut se manifester dans tous les milieux de travail et elle peut avoir de graves conséquences sur les travailleurs, leurs familles et leurs collègues. La façon d'effectuer le travail peut aussi être chambardée.

Lorsqu'il est question de violence, la plupart des gens pensent à une agression physique, mais, en réalité, il s'agit d'un problème beaucoup plus vaste. La violence au travail comprend tout incident au cours duquel un employé est maltraité, menacé ou agressé dans le cadre de son emploi: usage de la force, menaces, agressions verbales et harcèlement à caractère sexuel, raciste ou personnel, notamment.

La violence au travail ne se limite pas aux incidents qui surviennent sur les lieux de travail traditionnels. Elle peut survenir au cours d'activités sociales reliées au travail, aux domiciles de clients ou dans d'autres situations où les travailleurs sont éloignés de leur lieu de travail, mais accomplissent des tâches associées à leur emploi.

L'anticipation ou la peur de la violence est aussi un facteur de stress qui peut entraîner des problèmes physiques ou psychologiques pour les travailleurs.

Quels sont les facteurs qui rendent les travailleurs vulnérables à la violence?

Presque tous les travailleurs risquent de subir de la violence au travail, mais ceux qui sont en contact avec le public y sont plus exposés.

Certains travailleurs comme les femmes, les personnes racisées, les Autochtones, les membres LGBTTI et les travailleurs ayant un handicap sont plus menacés que d'autres parce qu'ils sont vulnérables à la violence fondée sur la discrimination.

D'autres facteurs augmentent les risques de violence en milieu de travail :

- manipuler de l'argent, des médicaments d'ordonnance ou des biens de valeur
- prodiguer des soins de santé, des services d'éducation ou des soins personnels
- mener des inspections hors des lieux de travail ou faire appliquer des lois ou des règlements
- travailler avec des personnes incapables de maîtriser leur comportement à cause de problèmes de santé mentale
- travailler avec des personnes pouvant être sous l'effet des drogues ou de l'alcool
- travailler avec du personnel en moins ou dans un environnement où le niveau de stress est élevé et le contrôle insuffisant
- travailler seul, dans des endroits isolés, dans des endroits peu passants ou près de lieux où il y a un risque plus élevé que des crimes violents soient commis

Comment la loi protège-t-elle les travailleurs contre la violence en milieu de travail?

Au moment de publier ces lignes, toutes les provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick, sont dotées de dispositions spécifiques sur la prévention de la violence dans leurs lois sur

la santé et la sécurité ou dans les règlements afférents. Ces lois obligent les employeurs à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire en établissant une politique de prévention de la violence accessible à tous les employés.

Les employeurs doivent aussi procéder à une évaluation des risques afin de déterminer les cas où les travailleurs pourraient être exposés à la violence. Tous les employés doivent avoir accès à l'information sur les facteurs qui contribuent à la violence en milieu de travail et tous ceux qui en ont été victimes doivent pouvoir obtenir de l'aide.

Que peut faire ma section locale pour prévenir la violence au travail?

Les travailleurs syndiqués disposent de moyens supplémentaires pour faire face à la violence au travail. Votre comité mixte de santé et de sécurité ou votre conseiller en santé et sécurité devrait :

- élaborer une politique de prévention de la violence au travail qui contient des clauses précises et concrètes. La direction, les travailleurs, les clients, les sous-traitants et toute personne en relation avec votre milieu de travail devraient recevoir une formation sur cette politique
- déterminer une procédure confidentielle qui permet aux employés de signaler les incidents violents sans risque de représailles
- identifier et, dans la mesure du possible, éliminer les facteurs qui contribuent à la violence au travail. Mettre en œuvre des mesures de contrôle pour réduire les probabilités d'incidents violents
- exercer une surveillance régulière et mettre à jour la politique de prévention de la violence, en plus d'analyser les risques et les mesures correctrices utilisées pour les risques subsistants
- négocier des clauses sur la prévention de la violence dans la convention collective

Que faire en cas de violence au travail?

- Si vous pouvez le faire sans danger, informez la personne que son comportement est indésirable et nuisible et demandez-lui d'y mettre fin immédiatement. Sinon, vous pouvez prendre les mesures nécessaires pour vous soustraire à la situation de violence.
- Signalez l'incident. Si votre vie a été menacée ou si la situation le justifie, appelez la police. Documentez le ou les incidents, informez-en votre superviseur, votre conseiller en santé et sécurité et votre conseiller syndical. Si les incidents se poursuivent, continuez à les documenter et à les signaler.
- Si vous croyez que votre santé et votre sécurité sont menacées, vous avez le droit de refuser de travailler jusqu'à ce que la situation soit corrigée. Vous pouvez aussi déposer un grief ou une plainte à la Commission des droits de la personne.
- Si vous êtes incapable de résoudre le problème grâce aux mesures mentionnées ci-dessus, contactez un inspecteur du gouvernement et demandez-lui de venir enquêter sur le ou les incidents dans votre milieu de travail.
- Allez chercher du soutien et de l'information additionnels sur les moyens de faire cesser la violence au travail auprès du conseiller ou des membres de votre comité local de santé et de sécurité, de l'exécutif de votre section locale, de votre conseiller du SCFP national ou de votre conseiller national en santé et sécurité.

Souvent, la violence et le harcèlement peuvent survenir en même temps et il peut être difficile de s'attaquer à ces risques au travail. Pour obtenir des ressources additionnelles, consultez la Trousse de prévention de la violence du SCFP ou la fiche d'information du SCFP sur le harcèlement.

POUR PLUS DE RESSOURCES : scfp.ca/sante-et-securite

Contactez-nous : Service de santé et de sécurité du SCFP, 1375, boul. Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 0Z7 tél (613) 237-1590 téléc (613) 237-5508 sante_securite@scfp.ca